



Décision n°2025_DEC_25

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22-3° et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025_DEL_080 du 31 mars 2025 donnant délégation à Monsieur le Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement de la nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique à Rumilly ;

Considérant la position de la commission finances et du bureau des maires du 26 mai 2025 qui est respectée portant sur la souscription des prêts nécessaires au financement de la nouvelle STEU-VE ;

Considérant l'offre de prêt remise par la Société Générale portant sur un emprunt environnemental et social composé d'une ligne à taux fixe pour un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

DECIDE

Article 1 :

De souscrire auprès de la Société Générale un contrat de prêt pour un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le prêt est consenti jusqu'au 11/03/2052 et s'amortira sur 26 ans et 9 mois à compter de la date de consolidation fixée au 11/06/2025.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et RUMILLY TERRE DE SAVOIE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 3 000 000 euros

Date de départ : 11/06/2025

Maturité : 11/03/2052 (26 ans et 9 mois)

Amortissement : Spécifique

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts : Taux Fixe - Chaque périodicité du 11/06/2025 au 11/03/2052 : 3.45 %

Soulte de rupture des conditions financières (si remboursement anticipé total ou partiel) : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Responsable du Service de gestion Comptable,
- La Société Générale,

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 Place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Rumilly, le 02 JUIN 2025

Le Président,

François RAVOIRE